

Cadre de gestion pour le fonds de développement régional (FDR) et guide à l'usage des organismes admissibles pour la présentation de projets régionaux

Le présent cadre de gestion précise les règles d'attribution du FDR à l'égard du financement de projets supportés par la CRÉ.

1. DESCRIPTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR)

Le FDR est une enveloppe financière que le gouvernement du Québec met annuellement à la disposition de la CRÉ pour soutenir le développement régional. Il comprend d'abord le budget requis pour la concertation du milieu ainsi que pour le fonctionnement de la CRÉ. L'application du présent cadre de gestion se réfère et est subordonnée au cadre normatif du gouvernement du Québec pour l'affectation du FDR.

Les interventions effectuées à partir du FDR peuvent être de plusieurs ordres :

a. Les ententes spécifiques ou de partenariat

L'utilisation du FDR dans le cadre des ententes agit comme levier pour la mise en oeuvre du Plan de développement ou en complément au financement pluriannuel d'organisations ou d'activités.

Les ententes spécifiques ou de partenariat permettent d'adapter l'action gouvernementale aux particularités du Bas-Saint-Laurent en matière de développement régional. Elles sont conclues entre la CRÉ, le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, des ministères et des partenaires du milieu.

b. Les projets régionaux structurants

La CRÉ peut soutenir des projets régionaux qui répondent aux priorités stratégiques dont l'impact sur le développement de la région est clairement démontré. Pour être structurant, un projet doit avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire, doit générer d'autres projets et faire participer un ensemble d'acteurs. Un projet structurant favorise la mise en réseau et a la capacité de développer de l'emploi au sein de la communauté.

c. Le support à l'expertise régionale

Sont considérés dans cette section le démarrage ou la consolidation d'organismes représentant une expertise spécifique à notre région. Ces projets revêtent un caractère exceptionnel ou extraordinaire en présentant une forte valeur ajoutée pour le développement économique, social et culturel de notre région.

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FDR

Les projets doivent :

- avoir un caractère structurant ayant un impact sur le développement de la région;
- permettre la réalisation des stratégies inscrites au Plan quinquennal de développement régional;
- avoir une portée régionale et avoir des retombées sur l'ensemble de la région ou encore générer des impacts touchant au moins trois MRC;
- générer des retombées socioéconomiques significatives pour la région;
- agir sur l'environnement pour permettre la création et le maintien d'emplois de qualité;
- démontrer une pérennité et des retombées durables et soutenues;
- démontrer la capacité de contribuer à l'amélioration d'une problématique;
- favoriser le partenariat et la concertation pour multiplier l'impact des interventions suggérées;
- introduire de nouvelles pratiques en matière de développement de projets culturel, social, environnemental ou économique;
- prévoir des mécanismes pour vérifier l'atteinte des résultats;
- s'inscrire dans les principes de développement durable.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Tout organisme légalement constitué et à but non lucratif.
- Toute municipalité ou municipalité régionale de comté ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles.
- Tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux ou du secteur périmunicipal.
- Tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs.

- Les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.

4. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les colloques, les salons d'affaires, les expositions, les soirées-hommages, festivals et autres événements du genre.
- Les activités ou projets qui dédoublent des projets ou activités d'organismes existants ou des programmes gouvernementaux.
- Les frais de montage des dossiers de présentation des projets.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet.
- Les frais de gestion demandés par un promoteur pour l'administration d'un projet ne devront pas excéder 5 % du coût total des dépenses admissibles.

6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses réalisées avant la date officielle de dépôt du dossier.
- Le remboursement d'une dette.
- Le financement du fonctionnement régulier d'un organisme.

7. LISTE DES INFORMATIONS REQUISES

- Titre du projet.
- Nom et coordonnées complètes de l'organisme promoteur.
- Nom et titre de la personne responsable du dossier.
- Description détaillée de l'organisme.
- Contexte et problématique ayant mené au dépôt du projet.
- Description détaillée du projet :
 - buts visés;
 - objectifs généraux et spécifiques;
 - étapes de mise en œuvre;
 - échéancier de réalisation.
- Plan de financement.
- Originalité et caractère novateur.
- Liens avec le Plan de développement.

8. ÉLÉMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Copie des lettres patentes de l'organisme promoteur.
- Liste des membres du conseil d'administration.
- Copie des états financiers les plus récents.
- La désignation, par voie de résolution, d'un mandataire pour signer les documents officiels, le cas échéant.
- Le dépôt des confirmations de financement du ou des contributeurs financiers impliqués.

ANNEXE

➤ DESCRIPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2007-2012

Le Plan de développement 2007-2012 est la référence à utiliser par les acteurs du développement économique, social, culturel et environnemental au cours des prochaines années. Le développement de la région y est abordé sous le prisme du développement durable. En adhérant à ce principe, la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent concrétise sa volonté d'instaurer un équilibre entre le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement. De plus, la CRÉ du Bas-Saint-Laurent veut faire en sorte que les ententes, les programmes et les projets à voir le jour en région reflètent cette recherche d'équilibre.

➤ SIX PRINCIPES DIRECTEURS

Le Plan de développement 2007-2012 du Bas-Saint-Laurent intègre six principes directeurs :

- le développement durable;
- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- la priorité à la jeunesse;
- l'équité régionale;
- l'occupation du territoire;
- la concertation et la mobilisation.

➤ CINQ ENJEUX

La réussite de ce plan quinquennal de développement sera assurée dans la mesure où les actions de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent et de tous les partenaires pourront influencer positivement les cinq grands enjeux suivants :

- la démographie;
- l'occupation du territoire;
- l'économique;
- le social;
- l'environnement.

➤ HUIT DÉFIS À RELEVER

- L'excellence en matière de protection et d'utilisation des ressources naturelles.
- La formation.

- L'innovation.
- Le tourisme.
- Le développement social.
- La qualité de vie par le renforcement de la vitalité culturelle.
- La valorisation de la région.
- Le développement du transport des personnes et des marchandises.

➤ **GRILLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Avant leur mise en œuvre, les projets seront analysés au moyen d'une grille¹ spécialement conçue pour mesurer leur compatibilité avec les principes directeurs du Plan de développement 2007-2012. Advenant qu'un projet se retrouve en déséquilibre vis-à-vis l'une ou l'autre des composantes du développement durable, les promoteurs seront invités à y apporter certaines modifications pour le rendre plus « compatible » avec les objectifs visés par la région.

Les ententes, les programmes et les projets régionaux feront l'objet d'un suivi périodique au moyen de critères et d'indicateurs. Le développement durable n'est pas un état fixe, mais plutôt un processus d'évolution. La région dispose maintenant d'un cadre pour définir et mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable et identifier les améliorations à apporter à nos façons de faire.

¹ Développement durable au Bas-Saint-Laurent - Grille d'analyse des projets avant leur mise en œuvre, mai 2008.
Ce document est disponible sur le site Internet de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent.